



SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DU NORD
c/o Université de Lille – Sciences et Technologies
Campus Cité Scientifique
Bâtiment SN5 – Département Sciences de la Terre
F-59655 Villeneuve d'Ascq cedex (France)
<http://sgn.univ-lille1.fr>

Villeneuve d'Ascq le : 10 décembre 2024

Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 04 décembre 2024 en visioconférence

Procès-verbal

Présent(e)s : *Mmes* L.Alban, M. Antoine-Hennion, J. Cuvelier (archiviste-bibliothécaire), R. Duchemin, A. Hofmann, C. Maréchal (secrétaire), C. Moreels, N. Sarrazin, *MM* P. Auguste (président), A. Bak, R. Bernard, E. Cordelier, L. Corret, H. Coulon (vice-président), B. Crépin (webmaster), J.C. Dupuis, A. Hamelin, J. Lecomte (conseiller), J. Mania, F. Meillez (directeur), J.P. Nicollin (trésorier), P.G. Salvador, A. Styza (conseiller), M. Thonon, D. Torz (rédacteur-en-chef).

Votes par procuration ou bulletin de vote par correspondance : *Mmes* F. Bergerat, L. Boitel, S. Nicollin, C. Nutten, *MM* F. Amedro, J.Averlant, J.J. Belin, A. Bonnière, P. Broquet, T. Danelian, T. Delval, L. Deschodt, G. Desmulliers, F. Duchaussois (conseiller), C. Dupuis, F. Graveleau (secrétaire-adjoint), F. Guillot, P. Legrand, B. Maitte, J. M. Nutten, J.P. Pénisson, J. Prygiel, F. Robaszynski (président d'honneur), A. Trentesaux, N. Tribovillard

Excusé(e)s : *Mme* Denise Brice (présidente d' Honneur), *MM* A. Beucherie, B. Poncelet (conseiller)

Ordre du jour : modification d'un article des statuts de 2018

Début de l'AGE à 18h05. Ouverture par le président.

1- Modifications de l'article 6 des statuts de 2018 : « l'Assemblée Générale »

Devant une assemblée de 24 adhérent(e)s présent(e)s en visioconférence, le président Patrick AUGUSTE relit l'article 6 des Statuts de 2018 avec ses modifications proposées (en gras dans le texte). Validé par le Conseil d'Administration lors du CA du 28 juin 2024, cet article 6 modifié est soumis au vote des adhérent(e)s lors de cette AGE.

Article 6- L'Assemblée Générale :

« L'Assemblée Générale réunit tous les adhérents de la Société Géologique du Nord.

Elle se réunit chaque année, et chaque fois qu'elle est convoquée par décision du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration et envoyé aux membres de l'association au minimum 15 jours avant sa tenue.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent, personne physique ou morale, dispose d'une voix en Assemblée Générale.

Tout votant doit être à jour de sa cotisation.

Les adhérents absents, quelle qu'en soit la raison, sont invités à se faire représenter soit au moyen d'un pouvoir porté par un adhérent présent, soit par un vote par

correspondance (les bulletins de vote n'étant dépouillés que le jour de l'AG). Pour les procurations, aucun votant ne peut être porteur de plus de 5 (cinq) voix.

Pour réputer valides les décisions de l'Assemblée Générale, le quorum est fixé au tiers (adhérents présents+ votes par procuration+ votes par correspondance). Si le quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée à nouveau **après une interruption de séance**. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents, représentés ou **ayant voté par correspondance**.

L'Assemblée Générale entend les rapports (activités, moral et financier). Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, délibère sur le programme d'actions, valide les nouvelles adhésions/exclusions, délibère sur les questions mises à jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'Administration.

Les votes de l'Assemblée Générale se font à la majorité simple. »

Au jour de l'AGE, le nombre d'adhérent(e)s à jour de la cotisation 2024 est de **134 personnes physiques et morales**. Pour être valide, les statuts de 2018 précisent que l'AGE doit réunir la moitié des adhérent(e)s, soit par leur présence physique, soit par une représentation déléguée par un pouvoir. À noter que depuis la pandémie s'est ajouté le vote par correspondance.

67 bulletins de vote sont nécessaires pour atteindre le quorum. Les 12 procurations et les 13 bulletins de vote par correspondance viennent s'ajouter aux 25 adhérent(e)s en visioconférence, soit **50 bulletins de vote**. Le quorum n'est pas atteint.

Le président de la SGN clôture donc cette AGE à 18h15. Après une suspension de 10 minutes, il ouvre une nouvelle AGE à 18h25 sans quorum.

Patrick AUGUSTE propose donc aux personnes présentes en visioconférence de voter sur les modifications apportées à l'article 6 des statuts 2018, ceci en cliquant sur l'icône « lever la main » dans « réagir » de l'application zoom suivant le choix de vote de chacun. À ces votes en présentiel seront ajoutés les procurations et les bulletins de votes par correspondance.

Les résultats pour le vote des modifications de l'article 6 des statuts de 2018

sont :

Votes	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Article 6 des statuts 2018 (50 votes exprimés)	49 (25 voix en présentiel + 12 procurations + 12 bulletins de vote par correspondance)	0	1 (1 bulletin de vote par correspondance)	1 (1 personne morale)

La modification de l'article 6 des statuts 2018 de la SGN a donc été votée en 2^{ème} AGE sans quorum avec 49 bulletins « pour » et 1(une) abstention. Les statuts 2018 avec les modifications apportées à l'article 6 seront maintenant envoyés au service associations de la Sous-préfecture de Douai pour enregistrement.

Clôture de l'AGE à 18H50.

*La Secrétaire de la SGN
C. Maréchal*